



Département
du Pas-de-Calais

Arrondissement
de Boulogne-Sur-Mer

Canton
de Boulogne Sud

MAIRIE
DE LA CAPELLE-LES-BOULOGNE
(62360)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2025-45

L'an deux mille vingt-cinq,
Le 16 décembre à 18 heures 30,

Date de convocation : Le 04 décembre 2025
Date d'affichage : Le 04 décembre 2025

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Michel DÉGREMONT, Maire.

Nombre de conseillers : Catherine VANDEKERKHOVE, Dominique NAVET, Alain FIX, Béatrice BOULY, Michel QUANDALLE, Michèle CAFFIER, Jean-Pierre FLOUR, Emilie LISSE, Patrick GOMEL, Sylviane CORNET, Julien DIEU, Valérie DELATTRE, Philippe LELIEVRE

14/18

Excusé(e)s avec pouvoirs :

- Bernard MOUSSAY donne son pouvoir à Michel QUANDALLE
- Marie-Françoise LECAILLE donne pouvoir à Alain FIX
- Betty BONNAFOUS donne pouvoir à Dominique NAVET
- Tatiana LECUYER donne pouvoir à Catherine VANDEKERKHOVE

4/18

Absent :

0/18

Formant la majorité des membres en exercice.
Dominique NAVET est nommé secrétaire de séance.

**Demande de subvention départementale au titre de la Lecture Publique
SALONS DU LIVRE**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de l'organisation de la 3^{ème} édition du salon du Livre sur l'année 2026.

Il informe également que le Conseil Départemental peut subventionner au titre des lectures publiques.

Le montant sollicité est de 2000, 00€

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal l'autorisation d'entreprendre les démarches relatives à la demande du soutien financier.

Envoyé en préfecture le 18/12/2025

Reçu en préfecture le 18/12/2025

Publié le

19 DEC. 2025

ID : 062-216209080-20251216-45_2025-DE

Berger
Levialult

Il demande également l'autorisation d'encaisser la subvention dans l'éventualité d'un retour favorable de la commission départementale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (18 voix pour ; 0 contre ; 0 abstention) autorise :

Art.1^{er} : l'engagement des démarches administratives et comptables relatives à la demande de subvention auprès du Conseil Départemental.

Art.2 : l'encaissement de la subvention au budget principal si le retour de la commission départemental octroie l'aide à la commune.

Fait et délibéré

A La Capelle-Lès-Boulogne, le 16/12/2025

Le Maire,



Jean-Michel DEGREMONT.

Certifié et rendu exécutoire le :

19 DEC 2025

